



**AVIS DE PUBLICATION  
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES**

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice Générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 7 mars 2023, le Conseil Communal a arrêté le règlement suivant, pour les exercices 2022-2025:

- Redevance sur la vente de bois de chauffage.

Les délibérations adoptées à cet effet ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 12 avril 2023.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, sur rendez-vous, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ.

Fait à Flobecq, le 24 avril 2022.

La Directrice Générale ff,

Anne VANDEWIELE

Le Bourgmestre,

Philippe METTENS